

Montréal, le 14 décembre 2022

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

Me Dominique Neuman  
1535, rue Sherbrooke Ouest  
Rez-de-chaussée, local Kwavnick  
Montréal (Québec) H3G 1L7

M<sup>e</sup> Vincent Locas, avocat  
Conseiller juridique principal  
Affaires règlementaires et réclamations  
Énergir  
1717, rue du Havre  
Montréal (Québec) H2K 2X3

**Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1er octobre 2023  
(Dossier R-4213-2022 Phase 1)**

---

Maîtres,

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance des lettres du RTIEÉ et d'Énergir relatives au statut du RTIEÉ au dossier mentionné en objet.

La Régie comprend que le RTIEÉ participera à la phase 1 du présent dossier à titre de personne intéressée. Conformément à la décision procédurale D-2022-135, il pourra déposer une demande de renseignements, déposer des commentaires et participer à l'audience des 23 et 24 janvier 2023.

La Régie comprend également que SÉ-AQLPA n'entend pas intervenir dans le cadre de la phase 1 et, le cas échéant, mettra fin à sa participation dans l'éventualité où le RTIEÉ est reconnu comme intervenant en phase 2 du présent dossier.

Veuillez agréer, Maîtres, l'expression de nos sentiments distingués.

**(S) Natalia Lis**

*Natalia Lis pour*  
Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
NL/nl